

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



385685

Dénomination : 3G IMMO-CONSULTANT

n° de gestion : 2006B00889

n° d'identification : 491 726 915

n° de dépôt : A2010/007179

Date du dépôt : 15/12/2010

Pièce : extrait d'un procès-verbal d'assemblée
générale mixte du 24/11/2010

3G IMMO-CONSULTANT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 23 Boulevard de la Rocade
74000 ANNECY
491 726 915 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt quatre novembre,

A quatorze heure trente,

Les associés de la société « 3G IMMO-CONSULTANT », société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire au Cabinet MG EXPERTISE, Parc Altaïs 15 rue Vega 74650 CHAVANOD.

Sont présents :

Monsieur Guillaume TOUSSAINT, propriétaire de 500 parts sociales
Monsieur Gilles VIEVILLE, propriétaire de 500 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume TOUSSAINT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Transfert du siège social,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

GU GT

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de ANNECY (74000) 23 Boulevard de la Rocade à ANNECY (74000) 4 Bis avenue d'Aléry.

Elle décide en conséquence de mettre à jour l'article 5 des statuts dont la rédaction devient la suivante :

« *ARTICLE 5-SIEGE SOCIAL*

Le siège de la société est fixé à : ANNECY (74000) 4 Bis avenue d'Aléry

Il ne pourra être transféré qu'en vertu d'une décision collective des associés statuant en matière extraordinaire. La gérance peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »

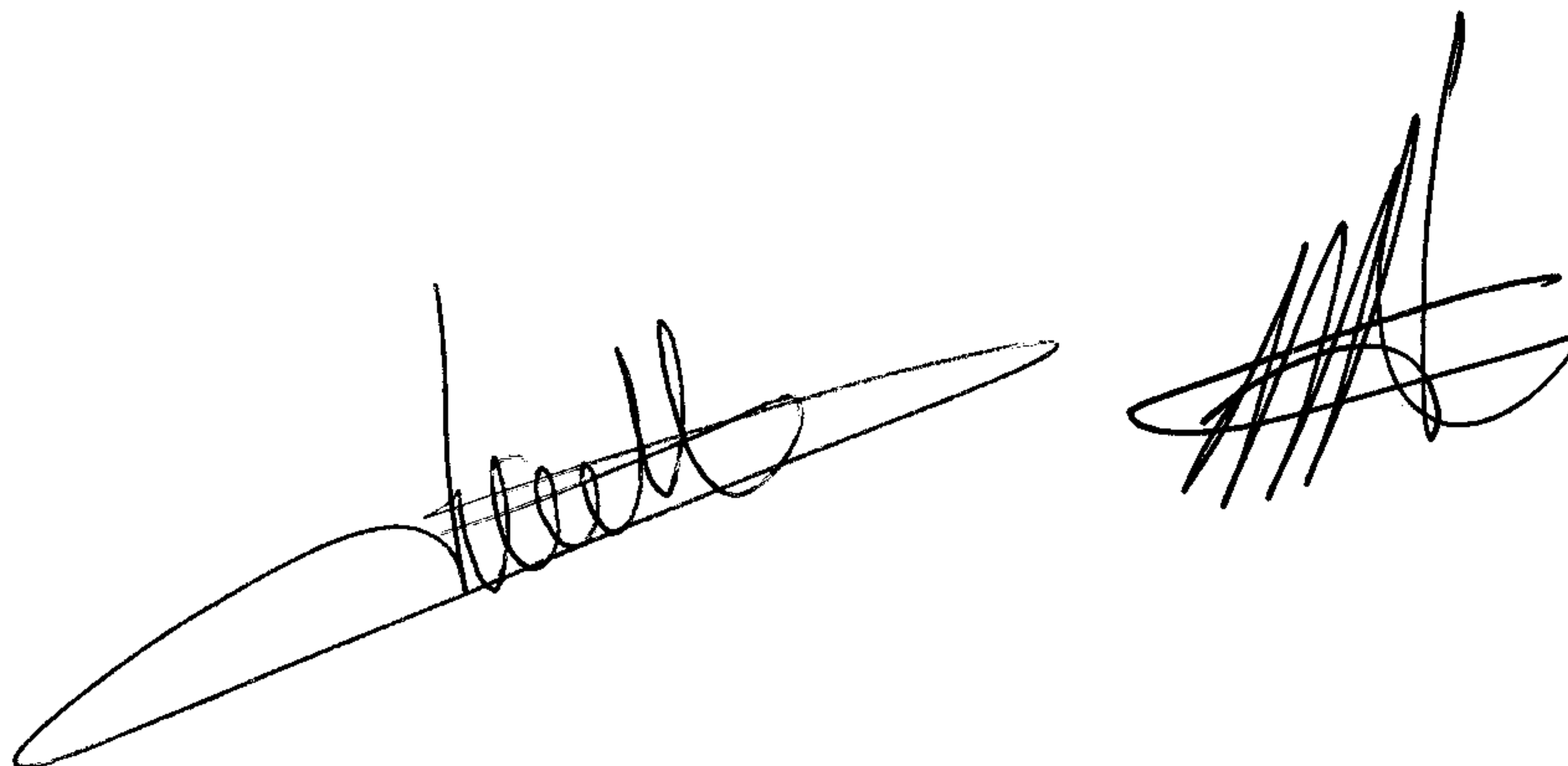
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait qui a été signé après lecture par le gérant et son associé.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a long, flowing cursive script. The signature on the right is more compact and stylized, with several sharp, overlapping strokes.